

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 V. 194** relatif à la levée du « secret défense » sur tous les documents concernant la période 1954-1962.

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

En 2012 nous célébrerons le cinquantième anniversaire des accords d'Evian qui ont marqué la fin de la guerre d'Algérie. La commémoration de cet événement majeur de l'histoire de notre pays qui lui a permis de retrouver la paix des armes doit être l'occasion de réaliser enfin la réconciliation définitive des mémoires.

Considérant que la guerre d'Algérie, reconnue comme telle par la loi du 18 octobre 1999, a été marquée par des actes dramatiques affectant largement les populations civiles ;

Considérant que les tentatives d'imposer le silence sur ces faits sont contraires à l'honneur national, à tout travail de mémoire, ainsi qu'aux efforts mutuels de création d'une paix entière et définitive ;

Considérant les demandes d'associations et des historiens de rendre les archives accessibles sans restriction ni censure, notamment celles portant sur les relations entre la France et l'Algérie, sans lesquelles aucune étude digne de foi n'est possible ;

Considérant la déclaration de M. Colin de Verdière, Ambassadeur de France en Algérie, reconnaissant la responsabilité des autorités françaises dans les massacres de 1945 notamment à Sétif et Guelma, comme un pas positif vers la reconnaissance de ce douloureux passé ;

Considérant en particulier la disparition du mathématicien Maurice Audin en 1957, jamais officiellement éclaircie en dépit d'indices lourds et concordants témoignant de l'implication active de l'armée française ;

Considérant que le mutisme, maintenu jusqu'à ce jour par les plus hautes autorités de l'Etat en la matière est indigne des idéaux de la République ;

Sur proposition de Hamou Bouakkaz et Pierre Mansat, le Conseil de Paris,

Emet le voeu :

que le « secret défense » soit levé sur tous les documents relatifs à la période 1954-1962, en particulier ceux qui concernent des événements qui ont entraîné des morts non reconnues ou niées, dont celle de Maurice Audin.